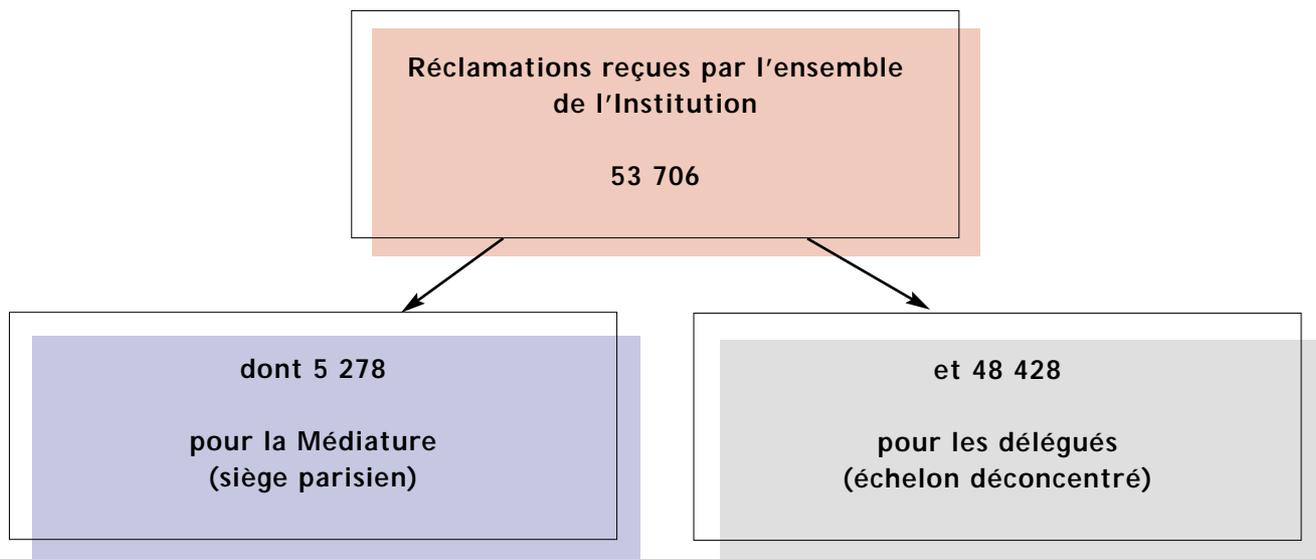


Annexes

1

Les statistiques 2000

Au cours de l'année 2000, 53 706 réclamations ont été adressées à l'Institution du Médiateur de la République, soit une augmentation de 4,7 % par rapport à 1999.



Origine et répartition des réclamations reçues en 2000 par le Médiateur de la République

Origine des réclamations

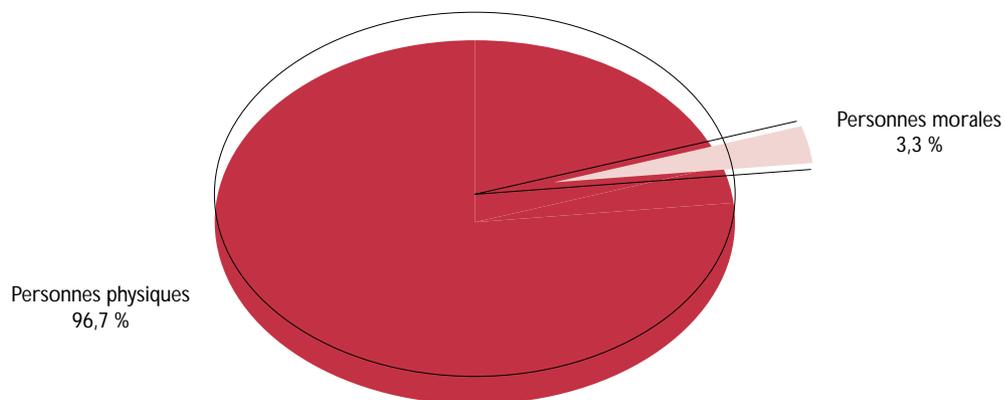
Au cours de cette année, sur les 53 706 réclamations reçues par le Médiateur de la République, 51 934 (96,7 %) ont été transmises par des particuliers.

Si ces derniers peuvent saisir le Médiateur de la République depuis la création de l'Institution, en revanche, les personnes morales ne sont autorisées à le faire que depuis l'adoption de la loi du 6 février 1992. En 2000, elles restent peu nombreuses à faire appel à l'Institution (3,3 %).

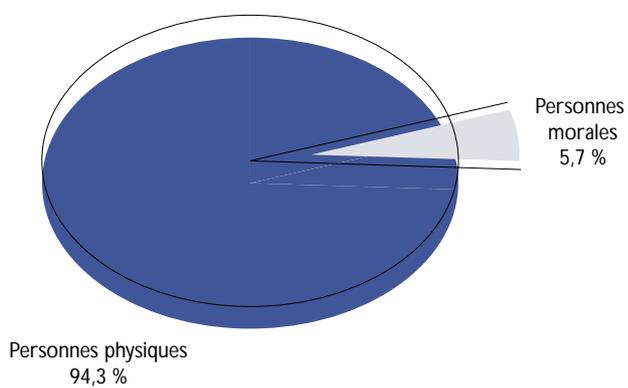
Lorsqu'elles ont recours au Médiateur de la République, les personnes morales s'adressent plutôt à la Médiature (5,7 %) qu'aux délégués (1,2 %). En effet, leurs réclamations ressortissent surtout au domaine fiscal, peuvent s'avérer complexes et nécessitent alors une intervention auprès de l'administration centrale que seuls les services du siège sont habilités à effectuer.

Origine des réclamations

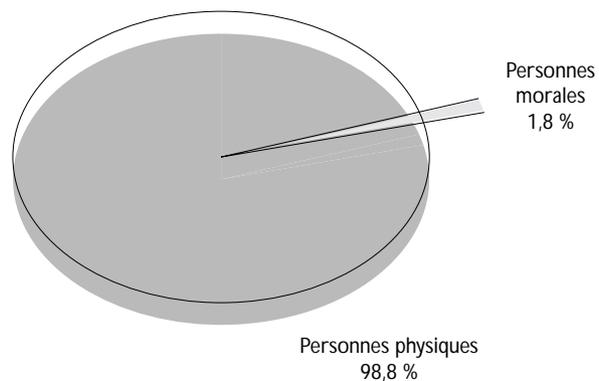
Ensemble de l'Institution



Médiature



Délégués



Répartition des réclamations par domaines d'intervention

Le domaine social (33,1 %), les affaires générales (28,6 %) et la fiscalité (22,4 %) restent les champs d'action privilégiés de l'Institution.

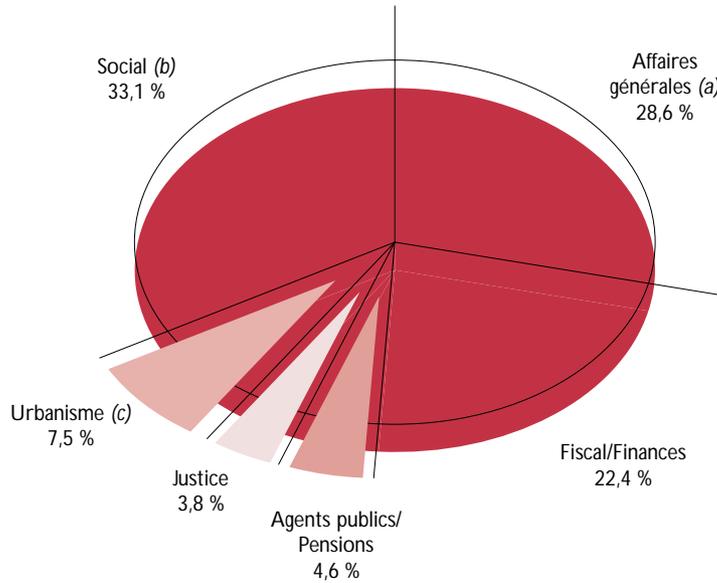
La recrudescence des réclamations des « sans papiers » et des postulants aux concours des écoles vétérinaires a entraîné, l'année précédente, une importante augmentation de l'activité du secteur « Affaires générales ». L'année 2000 marque, pour ce secteur, un certain retour « à la normale » puisque le Médiateur de la République n'a été saisi d'aucune affaire de cette ampleur.

La « normalisation » de l'activité de ce secteur a permis d'observer, par voie de conséquence, une augmentation de la proportion des affaires traitées par les autres secteurs, en particulier par le secteur social.

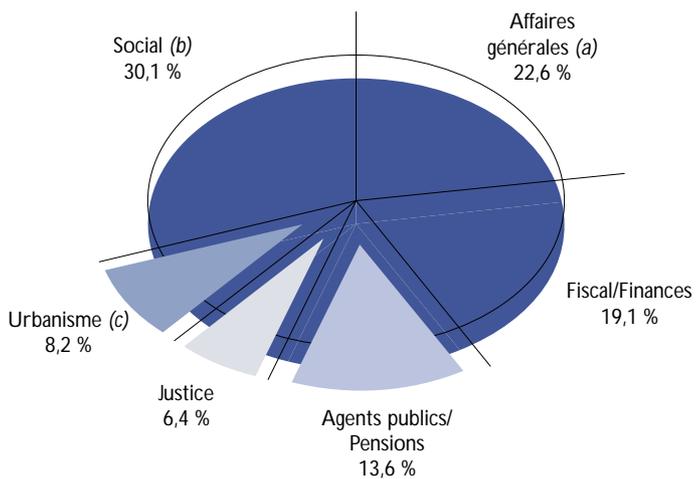
En revanche, cette année encore, la répartition par domaines d'intervention des réclamations adressées aux délégués est stable.

Répartition des réclamations

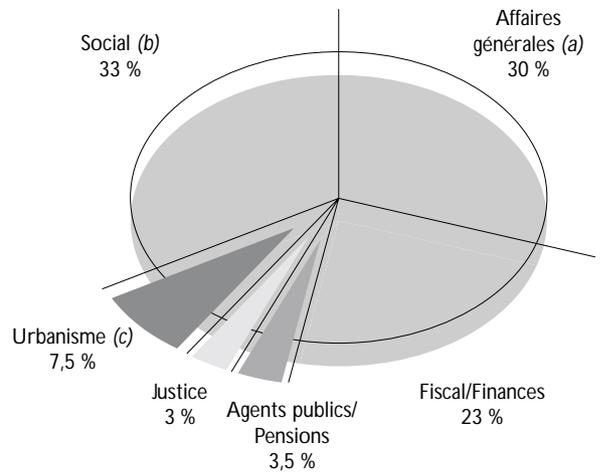
Ensemble de l'Institution



Médiature



Délégués



(a) *Affaires générales : Affaires étrangères, Agriculture, Collectivités locales, Commerce et Artisanat, Culture, Éducation, Industrie, Intérieur, Jeunesse et Sports, Poste et Télécommunications, Services publics marchands, Transports.*

(b) *Social : Santé, Sécurité sociale, Travail.*

(c) *Urbanisme : Environnement, Équipement.*

Traitement des réclamations par la Médiature

Modes de transmission des réclamations à la Médiature

Pour saisir le siège de l'Institution, les réclamants doivent passer par l'intermédiaire d'un parlementaire de leur choix.

60 % des réclamations transmises selon la procédure légale, par l'intermédiaire d'un député (52 %) ou d'un sénateur (8,1 %), sont traitées par les services du siège.

En revanche, les réclamations adressées directement au siège par courrier (29,9 %) ou par Internet (10 %) ne peuvent pas être traitées puisqu'elles ne respectent pas la procédure légale. La Médiature répond néanmoins à toutes ces demandes et oriente les citoyens vers un parlementaire, un délégué ou, le cas échéant, vers un autre interlocuteur si l'affaire ne relève pas de la compétence du Médiateur. *Via* Internet, ce dialogue se déroule en temps réel et devrait favoriser le rôle de prévention des conflits par l'Institution.

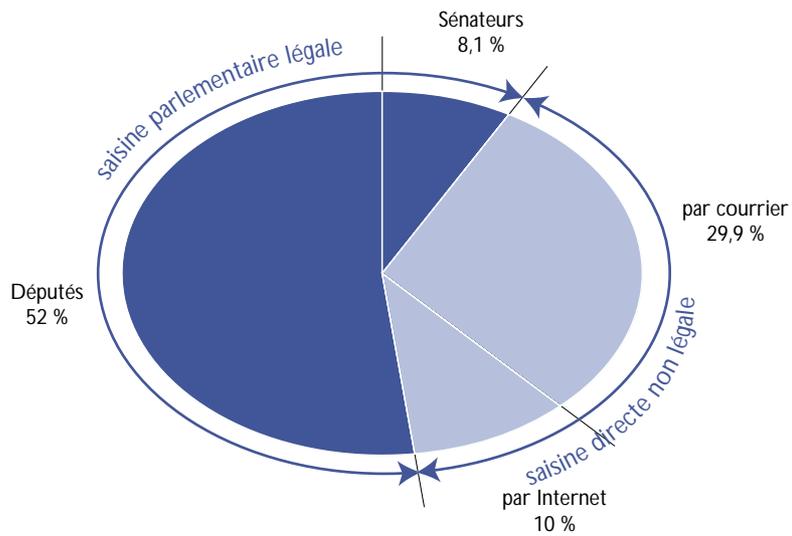
Recevabilité des réclamations et compétence de la Médiature

Les réclamations transmises à la Médiature sans l'intermédiaire d'un parlementaire ou en l'absence de démarches préalables auprès de l'administration concernée sont irrecevables. En 2000, 36 % des réclamations reçues par la Médiature ont été irrecevables, l'augmentation du nombre des saisines du Médiateur de la République par Internet y ont contribué largement.

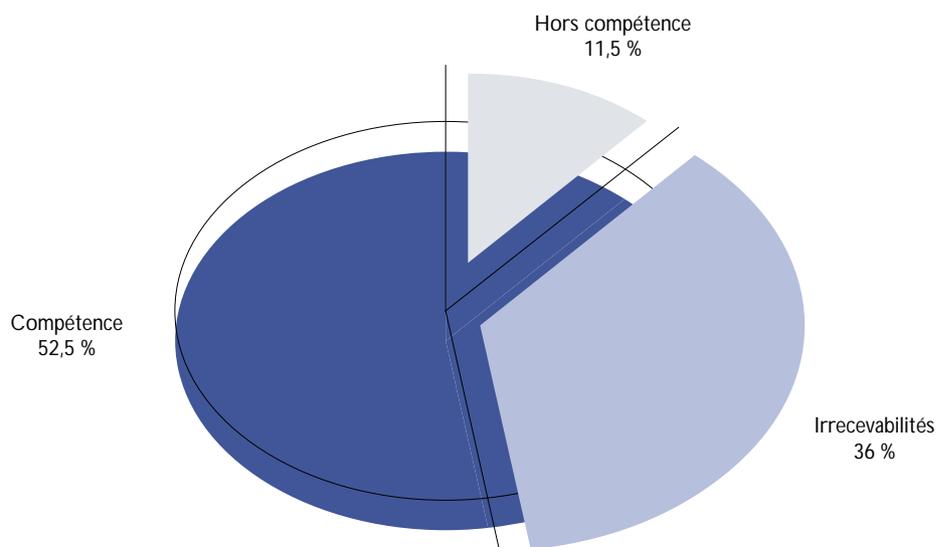
Le Médiateur de la République a pour mission de rechercher une solution amiable aux différends opposant les administrés à l'administration ou à tout organisme chargé d'une mission de service public. Sur l'ensemble des réclamations reçues à la Médiature cette année, 52,5 % relèvent de la compétence du Médiateur et sont recevables.

Conformément à la loi du 3 janvier 1973 modifiée, le Médiateur de la République n'est pas compétent pour intervenir dans les litiges entre personnes privées ou mettant en cause une administration étrangère (articles 1 et 6 al. 1) et pour régler les conflits opposant les agents publics en activité à leurs administrations (article 8). De même, il ne peut interférer dans le déroulement d'une procédure juridictionnelle, ni remettre en cause le bien-fondé d'une décision de justice (article 11). En 2000, les missions du Médiateur de la République semblent être mieux identifiées par les citoyens, puisque le nombre de réclamations qui n'entrent pas dans son champ de compétences (11,5 %) a diminué.

Modes de transmission des réclamations à la Médiature



Recevabilité des réclamations et compétence de la Médiature



Traitement des réclamations par la Médiature

Interventions de la Médiature

La Médiature répond à toutes les réclamations qui lui sont transmises, mais n'examine au fond que celles qui sont recevables et relèvent de sa compétence (52,5 %). Sont fondées les réclamations qui révèlent un dysfonctionnement de l'administration (erreur manifeste, retard abusif, refus d'information...) ou une situation inéquitable (lorsqu'un acte administratif conforme à la loi entraîne des conséquences insupportables et manifestation disproportionnées pour le réclamant).

Sur l'ensemble des actes produits quotidiennement par l'administration, les dysfonctionnements sont peu nombreux, ce qui explique qu'une large part des réclamations adressées à la Médiature s'avère injustifiée (71,8 %). Le Médiateur de la République joue alors pleinement son rôle pédagogique auprès des citoyens en leur expliquant clairement et simplement les décisions prises par l'administration à leur égard.

Lorsque les demandes sont justifiées (28,2 %), la Médiature tente une médiation en formulant toutes les recommandations et propositions qui lui paraissent de nature à régler le différend à l'amiable.

Taux de réussite de la Médiature

Lorsqu'elle intervient, la Médiature obtient satisfaction dans la très grande majorité des cas (86,6 %).

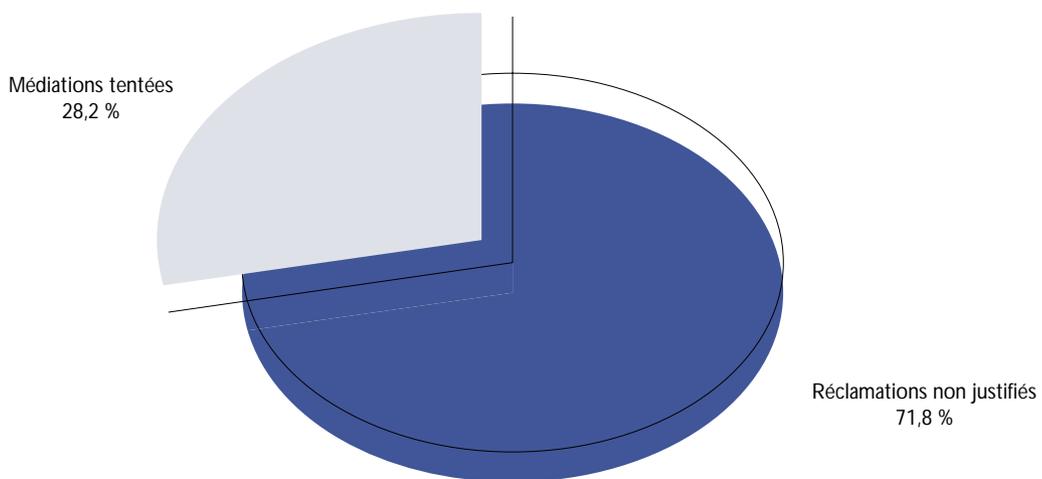
*
* *

En 2000, la Médiature a clôturé 66,8 % des réclamations reçues dans l'année. Elle a également clôturé des réclamations de l'année précédente dont l'instruction avait été très longue, soit, au total, 6 696 clôtures pour 2000.

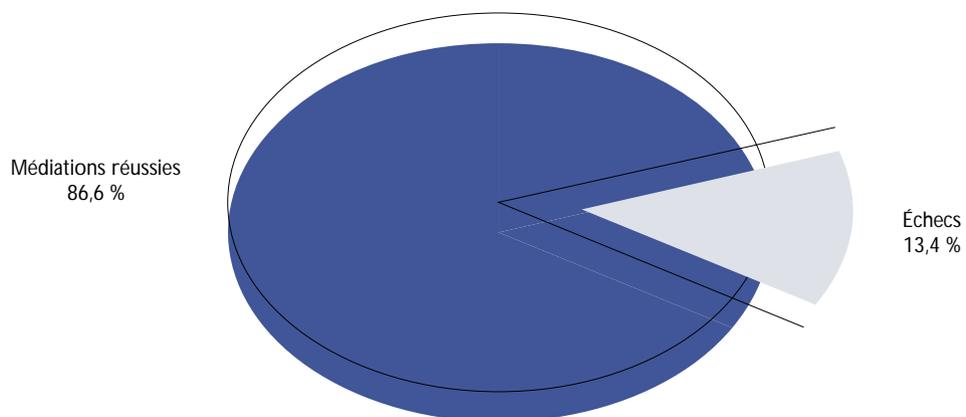
À l'heure actuelle, 2 583 dossiers sont en cours d'examen.

Le délai global moyen de traitement des réclamations pour la Médiature s'élève à cinq mois. Toutefois, ce délai varie sensiblement selon le degré de complexité des dossiers traités.

Interventions de la Médiature



Taux de réussite de la Médiature



Traitement des réclamations par les délégués

Types d'affaires traitées par les délégués

Les délégués du Médiateur de la République constituent l'échelon de proximité de l'Institution. Ils reçoivent directement les réclamants. Cette facilité d'accès encourage les citoyens à s'adresser aux délégués pour régler un problème quelle qu'en soit la nature.

Ainsi, outre le traitement des réclamations mettant en cause le fonctionnement de l'administration au niveau local, les délégués ont un rôle important d'écoute et de conseil dans des domaines qui ne relèvent pas forcément de la compétence du Médiateur de la République. Cette partie de leur activité ne cesse d'augmenter (12 % en un an).

En 2000, sur l'ensemble des affaires que les délégués ont eu à connaître, 43,1 % concernent des réclamations et 56,9 % sont des demandes de conseils et d'information.

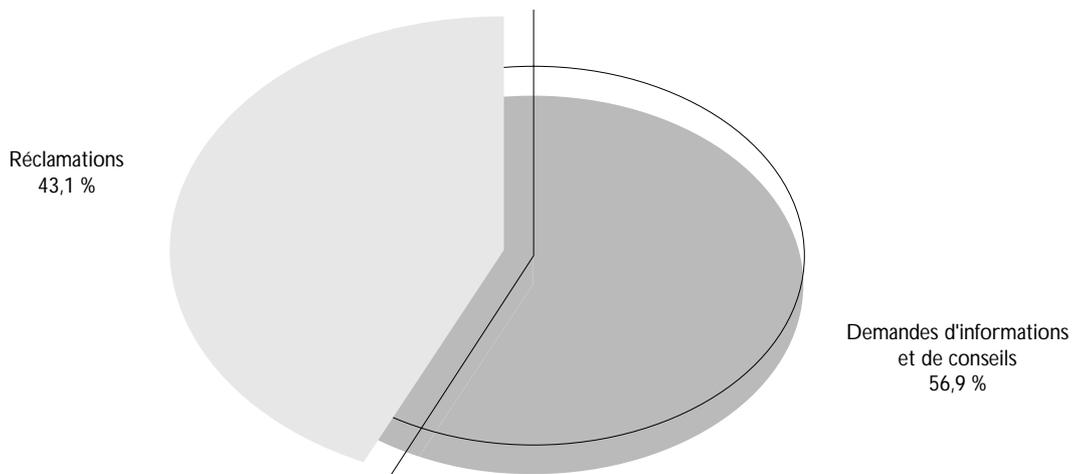
Interventions des délégués

Les délégués sont habilités à régler les différends qui résultent de décisions prises localement. En revanche, ils orientent les citoyens vers un parlementaire lorsqu'ils sont saisis d'affaires nécessitant une intervention auprès des administrations centrales, dont l'initiative appartient exclusivement aux services du siège de l'Institution.

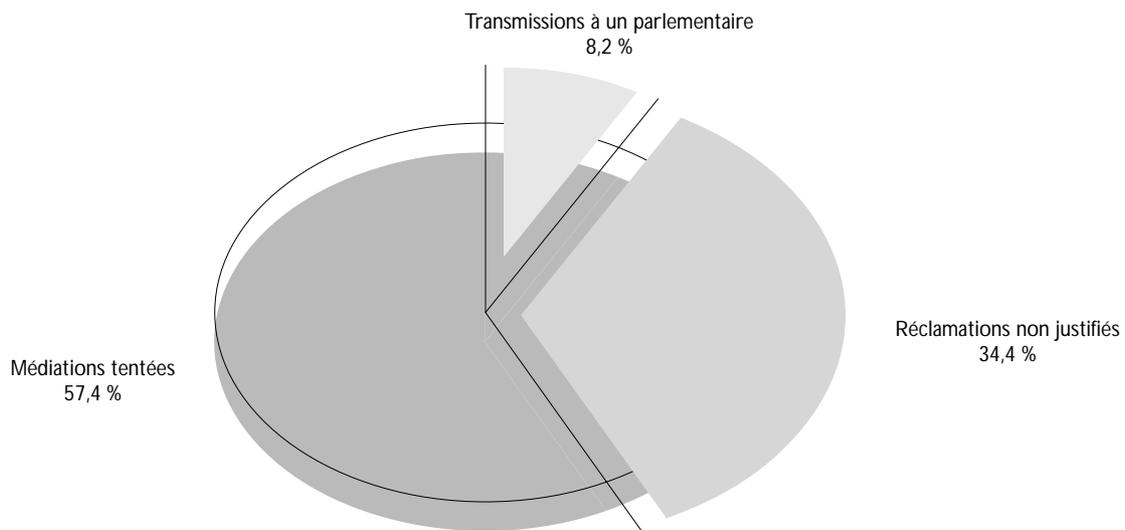
En 2000, les délégués ont traité plus de 90 % des affaires qui leur ont été adressées, qu'il s'agisse de médiations tentées auprès des administrations locales (57,4 %) ou de réclamations injustifiées qu'ils ont été amenés à rejeter (34,4 %).

Les autres dossiers (8,2 %) ont été communiqués à des parlementaires aux fins de transmission à la Médiature.

Types d'affaires traitées par les délégués



Interventions des délégués

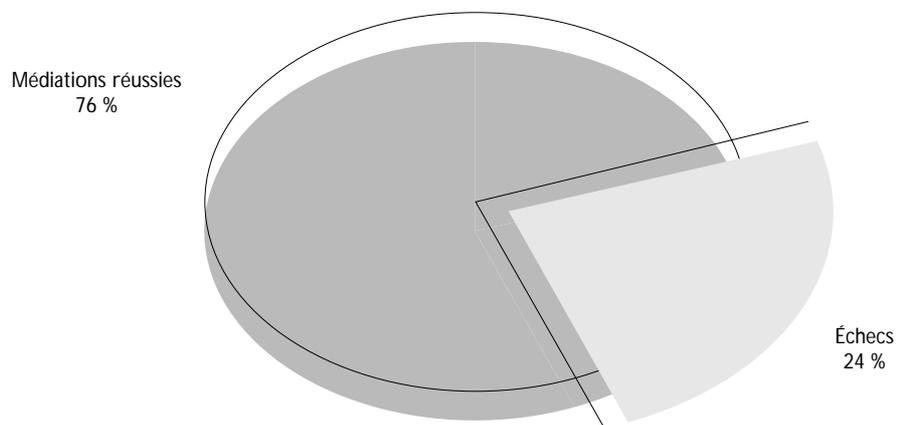


Taux de réussite pour les délégués

Lorsqu'ils interviennent, les délégués obtiennent satisfaction dans la grande majorité des cas (76 %).

En 2000, les délégués ont clôturé 82,2 % des réclamations qui relevaient de leur compétence. 3 163 dossiers restent à l'étude.

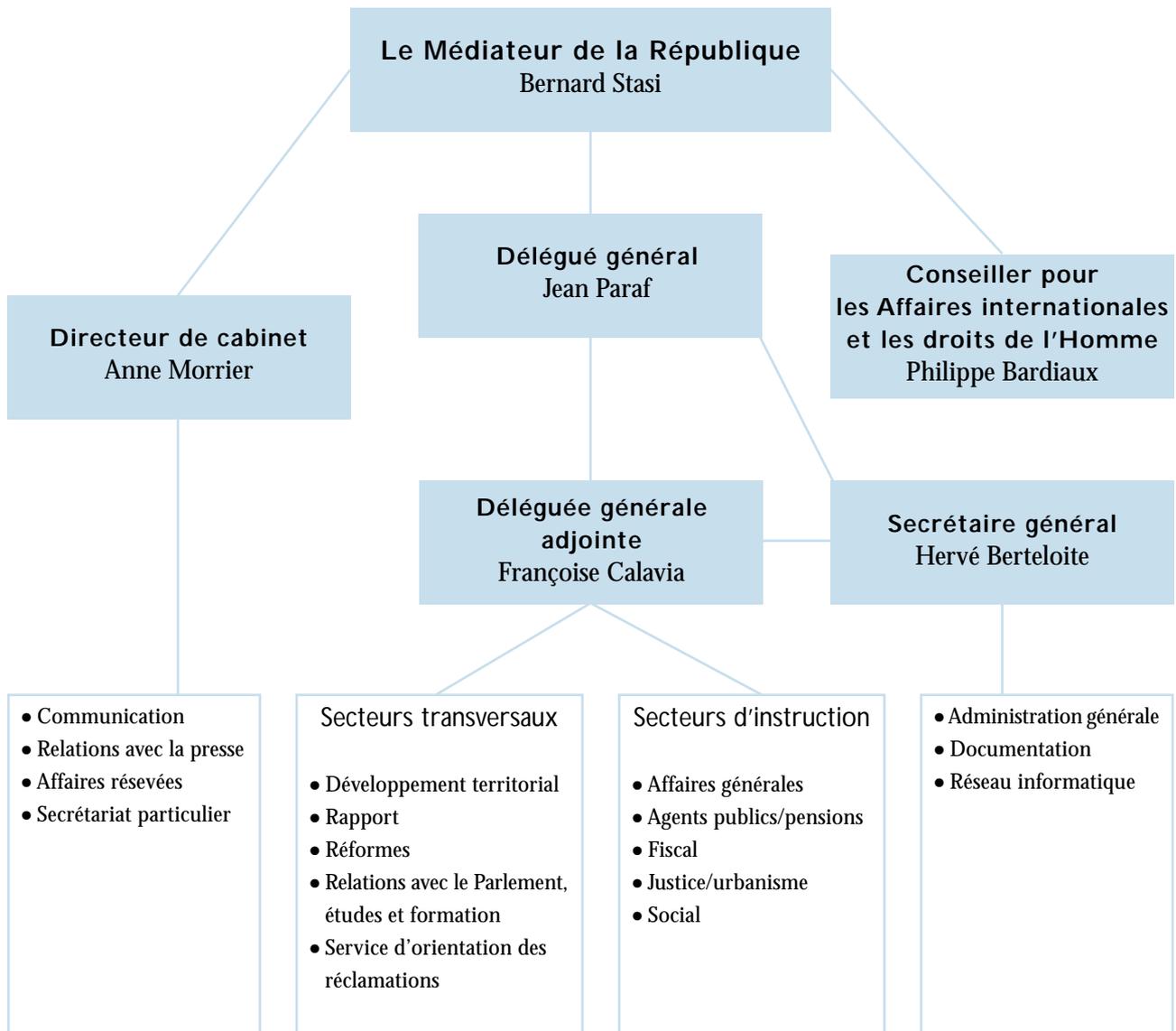
Taux de réussite pour les délégués



2

ORGANIGRAMME DES SERVICES CENTRAUX DE LA MÉDIATURE

(AU 28 FÉVRIER 2001)



Secteurs transversaux

Communication

Conseillère : Anne Morrier
Chargée de mission : Marine Calazel
Secrétariat : Marie-France Henrion

Développement territorial

Conseillers : Jean-François Leroy, Maïté Manigler
Chargée de mission : Nathalie Dorosz
Secrétariat : Marie-France Henrion

Réformes

Conseiller : Bertrand de Cordovez
Secrétariat : Michèle Bobant

Relations avec le Parlement, études et formation

Conseillère : Maud Violard
Secrétariat : Ghislaine Poujol

Affaires internationales et droits de l'Homme

Conseiller : Philippe Bardiaux
Chargée de mission : Valérie Fontaine
Secrétariat : Dominique Rauber

Service d'orientation des réclamations

Conseillère : Béatrice Lemaire
Chargée de mission : Chantal Calvar
Collaboratrices : Stéphanie Canu, Marie-Line Desplanches, Sabine Kolifrat, Liliane Langlois, Nicole Trichereau

Secrétariat général

Administration générale

Responsable : Dominique Lacadée
Chargés de mission : Annick Le Brigant, Kléber Canu, Catherine Béroule, Jacques Disant
Accueil - Standard : Maria Pereira
Conducteurs : Pierre Le Men, Jean-Jacques Martinet
Cuisinier : Aurélien Grolier

Technicien polyvalent : Christophe Monteiro
Agent d'entretien : José Gomes
Gardiennne : Nora Biad-Guillaume

Documentation

Responsable : Jacqueline Cheloudko
Collaboratrice : Béatrice Vioulac

Réseau informatique

Administrateur : Jérôme Naudin

Secteurs d'instruction

Affaires générales

Conseillère : Françoise Régnier-Birster
Chargés de mission : Françoise Drezet, Marie-Claude Dupont-Gizard, Martine Gauthier, Marie-Rose Henriot, Michel Lévêque, Anne Olivier
Secrétariat : Anna da Cruz, Aurore Sévérien

Agents publics / Pensions

Conseillère : Brigitte Preynat
Chargés de mission : Roseline Duboc, Joseph Guillemot, Sonia Ivanoff, Danièle Tribut
Secrétariat : Nadine Mirlier, Christine Sicault

Fiscal

Conseiller : Jean-Michel Rougié
Chargés de mission : Dominique Astolfi, Claudine Moille, Catherine Ortiz, Gérard Rey
Secrétariat : Claudie Robert, Marie-France Anger

Justice / Urbanisme

Conseillère : Véronique Marmorat
Chargés de mission : Thérèse Angélique, Delphine Besnard, Danièle Jarry, Nicole Pansard
Secrétariat : Myriam Madrelle, Micheline Chanteux

Social

Conseillère : Marie-Madeleine Louis
Adjointe : Annie Laloum
Chargés de mission : Marc Biguet, Didier Conques, Rosemonde Samard
Secrétariat : Dominique Lefèvre, Véronique Picoli



3

COORDONNÉES DES DÉLÉGUÉS DU MÉDIATEUR DE LA RÉPUBLIQUE

01 - Ain

Jean-Jacques LACHASSAGNE
Préfecture de l'Ain
Tél. : 04 74 32 30 09

02 - Aisne

Michel SZYMANSKI
Préfecture de l'Aisne
Tél. : 03 23 21 82 82

03 - Allier

Pierre GENEST
Préfecture de l'Allier
Tél. : 04 70 48 30 00

04 - Alpes-de-Haute-Provence

Andrée M'SOUL
Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence
Tél. : 04 92 36 72 00

05 - Hautes-Alpes

Raoul ENFRU
Préfecture des Hautes-Alpes
Tél. : 04 92 40 48 00

06 - Alpes-Maritimes

Claude CANDELA
Préfecture des Alpes-Maritimes
Tél. : 04 93 72 20 00

Josette WEHR

Préfecture des Alpes-Maritimes
Tél. : 04 93 72 20 00

07 - Ardèche

Claude VINCENT
Préfecture de l'Ardèche
Tél. : 04 75 66 50 00

08 - Ardennes

Jean MAZZOCCHI
Préfecture des Ardennes
Tél. : 03 24 59 66 00

09 - Ariège

Emile CARALP
Préfecture de l'Ariège
Tél. : 05 61 02 10 00

10 - Aube

Gilbert ROY
Préfecture de l'Aube
Tél. : 03 25 42 35 00

11 - Aude

Pierre CARALP
Préfecture de l'Aude
Tél. : 04 68 10 27 01

12 - Aveyron

Paul CHALIER
Préfecture de l'Aveyron
Tél. : 05 65 73 44 44

13 - Bouches-du-Rhône

Samira ADDA
1 - Plate-forme services publics Vallée de l'Huveaune à
Marseille
Tél. : 04 91 45 45 36

2 - Centre social Air-Bel à Marseille
Tél. : 04 91 35 27 92
3 - Centre social Les Escourtines à Marseille
Tél. : 04 91 35 18 90
4 - Plate-forme services publics Hauts-de-Mazargues à
Marseille
Tél. : 04 91 17 64 17

Farida BELGUELLAOU
1 - Centre social Belsunce à Marseille
Tél. : 04 91 90 49 10
2 - Plate-forme services publics Bougainville à
Marseille
Tél. : 04 91 11 42 60

Karima BERRICHE
1 - Point de services particuliers de la Savine à
Marseille
Tél. : 04 91 51 08 75
2 - Maison du citoyen à Marseille
Tél. : 04 91 46 18 70

Frederic COLIN
1 - Centre social l'Abeille à La Ciotat
Tél. : 04 42 83 13 62
2 - Maison de quartier La Tourtelle à Aubagne
Tél. : 04 42 84 05 39

René CORRIEU
Annexe mairie d'Aix-en-Provence
Tél. : 04 42 25 93 95

Marina CREBASSA
1 - Maison du droit à Arles
Tél. : 04 90 52 20 61
2 - Espace emploi-formation à Tarascon
Tél. : 04 90 91 02 96

Annie LOPEZ
1 - Espace citoyen à Port-Saint-Louis-du-Rhône
Tél. : 04 42 86 37 97
2 - Mairie annexe de Salins-de-Giraud
Tél. : 04 42 86 82 12
3 - Mairie de Mas-Thibert
Tél. : 04 90 98 70 25

Sabine LORENZI
1 - Centre social Les Amandiers à Aix-en-Provence
Tél. : 04 42 20 83 20
2 - Centre social Les Canourgues à Salon
Tél. : 04 90 44 02 20

Raymonde MONTEIL
Préfecture des Bouches-du-Rhône
Tél. : 04 91 15 60 00

Frédérique POLLET-ROUYER
1 - Centre social Picon à Marseille
Tél. : 04 91 98 10 81
2 - Plate-forme de service public à Marseille
Tél. : 04 91 02 92 35

Joseph ROS
Université du citoyen à Marseille
Tél. : 04 91 90 30 11

Véronique SALDUCCI
1 - Maison de la Justice et du Droit de Martigues
Tél. : 04 42 41 32 20
2 - Centre Elsa Triolet à Port-de-Bouc
Tél. : 04 42 06 20 97
3 - Centre social Schweitzer à Miramas
Tél. : 04 90 58 20 49

14 – Calvados
Patrick GALAND
Préfecture du Calvados
Tél. : 02 31 30 64 00

15 – Cantal
Bernard CROS
Préfecture du Cantal
Tél. : 04 71 46 23 00

16 – Charente
Jack BONNIN
Préfecture de la Charente
Tél. : 05 45 97 61 28

17 – Charente-Maritime
Martine GUITARD
Préfecture de Charente-Maritime (annexe)
Tél. : 05 46 27 43 00

Guy VINCENT
Conseil général (annexe de Saintes)
Tél. : 05 46 92 38 34

18 – Cher
Jacques PARES
Préfecture du Cher
Tél. : 02 48 67 34 95

19 – Corrèze

Ginette NIN
Préfecture de la Corrèze
Tél. : 05 55 20 55 20

201 – Corse-du-Sud

Catherine BUCCHINI
Préfecture de la Corse-du-Sud
Tél. : 04 95 29 00 00

202 – Haute-Corse

Georges BONIFACI
Préfecture de la Haute-Corse
Tél. : 04 95 34 50 00

21 – Côte-d'Or

Pierre GIRARDOT
Préfecture de la Côte-d'Or
Tél. : 03 80 44 64 00

22 – Côtes-d'Armor

Denise PERENNES
Préfecture des Côtes-d'Armor
Tél. : 02 96 62 44 22

23 – Creuse

Christian DELMAS
Préfecture de la Creuse
Tél. : 05 55 51 58 00

24 – Dordogne

Jean TOUGNE
Préfecture de la Dordogne
Tél. : 05 53 02 24 24

25 – Doubs

Jean-Claude LIETTA
Préfecture du Doubs
Tél. : 03 81 25 10 00

26 – Drôme

Pierre BERNARD
Préfecture de la Drôme
Tél. : 04 75 79 28 00

27 – Eure

Daniel REALE
Préfecture de l'Eure
Tél. : 02 32 31 50 50

28 – Eure-et-Loir

Jacky DUPERCHE
Préfecture d'Eure-et-Loir
Tél. : 02 37 27 72 00

Lina GOUBY

1 - Maison de justice du Drouais à Dreux
Tél. : 02 37 38 84 21
2 - Sous-préfecture de Nogent-le-Rotrou
Tél. : 02 37 53 58 50

29 – Finistère

Pierre GUICHARD
Préfecture du Finistère
Tél. : 02 98 76 29 29

30 – Gard

Patrick BELLET
Préfecture du Gard
Tél. : 04 66 36 40 40

31 – Haute-Garonne

Jean BORDELLES
Sous-préfecture de Saint-Gaudens
Tél. : 05 61 94 67 67

Valérie BOUHIER

Maison de la Justice et du Droit à Toulouse
Tél. : 05 61 43 06 94

Patricia PRADALIER

1 - Mairie annexe de Bagatelle à Toulouse
Tél. : 05 61 44 81 94
2 - Mairie annexe de La Farouette à Toulouse
Tél. : 05 61 41 23 80

Louis PUJOL

Préfecture de la Haute-Garonne
Tél. : 05 34 45 34 45

Joséphine SOUMAH

1 - Mairie annexe d'Empalot à Toulouse
Tél. : 05 61 22 22 34
2 - Mairie annexe des Izards à Toulouse
Tél. : 05 61 47 59 17

32 – Gers

Christiane GRECH
Préfecture du Gers
Tél. : 05 62 61 44 00

33 – Gironde

Philippe CARLES
1 - Maison de la Justice et du Droit de Lormont
Tél. : 05 57 77 74 60
2 - Mairie annexe de Floirac
Tél. : 05 56 86 01 04

Myriam COLIGNON
Maison de la justice et du droit de Lormont
Tél. : 05 57 77 74 60

Maurice DOMMARTIN
Préfecture de la Gironde
Tél. : 05 56 90 60 60

Fouzia EL GNAOUI
Plate-forme de service public de Pessac
Tél. : 05 56 15 25 60

Philippe EMY
Maison des droits de l'homme et du citoyen à Talence
Tél. : 05 56 80 03 87

Pierre LARAN
Préfecture de la Gironde
Tél. : 05 56 90 60 60

Chantal VIDAL
Maison de la Justice et du Droit de Bordeaux-Nord
Tél. : 05 56 11 27 10

34 – Hérault
Mohamed AIT OUAHI
Maison René Cassin à Béziers
Tél. : 04 67 76 12 13

Véronique BAGOUT
Bureau de poste principal de Sète
Tél. : 04 67 46 64 20

Myriam DUMAS-GALANT
Maison de la Justice et du Droit de La Paillade à
Montpellier
Tél. : 04 67 72 76 80

Bernard GRASSET-MOREL
Préfecture de l'Hérault
Tél. : 04 67 61 61 61

Estrella HERNANDEZ
Maison de la Justice et du Droit de Lunel
Tél. : 04 67 83 61 54

35 – Ille-et-Vilaine
Anthony BERTRAND
Installation en cours dans les quartiers sud de Rennes

Paul BOULAY
*Installation en cours dans le quartier de La Découverte à
Saint-Malo*

Jean-Yves COLLET
Préfecture d'Ille-et-Vilaine
Tél. : 02 99 02 10 35

Michel ESTERLINGOT
Sous-préfecture de Saint-Malo
Tél. : 02 99 20 22 40

36 – Indre
Gilbert MANDARD
Préfecture de l'Indre
Tél. : 02 54 29 50 69

37 – Indre-et-Loire
René GOURDIN
Préfecture d'Indre-et-Loire
Tél. : 02 47 60 46 15

38 – Isère
Gabriel FRANCOIS
Préfecture de l'Isère
Tél. : 04 76 60 34 00

39 – Jura
Florence BREDIN
Préfecture du Jura
Tél. : 03 84 85 86 00

40 – Landes
Daniel RONCIN
Préfecture des Landes
Tél. : 05 58 06 58 06

41 – Loir-et-Cher
Henri DUBOIS
Préfecture du Loir-et-Cher
Tél. : 02 54 81 54 81

42 – Loire
Jean-Claude GAY
Préfecture de la Loire
Tél. : 04 77 48 48 48

43 – Haute-Loire
André ARCHER
Préfecture de la Haute-Loire
Tél. : 04 71 09 43 43

44 – Loire-Atlantique
Jeanne MERIAN
Préfecture de Loire-Atlantique
Tél. : 02 40 41 20 20

Michel CRIBIER
Annexe de la sous-préfecture de Saint-Nazaire
Tél. : 02 40 00 72 72

45 – Loiret
Henri LABOURDETTE
Préfecture du Loiret
Tél. : 02 38 81 40 00

46 – Lot
Gilbert CAMPERGUE
Préfecture du Lot
Tél. : 05 65 23 10 00

47 – Lot-et-Garonne
Pierre BOUISSET
Préfecture du Lot-et-Garonne
Tél. : 05 53 77 60 47

48 – Lozère
Jacqueline GALIBERT
Préfecture de Lozère
Tél. : 04 66 49 60 00

49 – Maine-et-Loire
Béatrice THERY
Préfecture de Maine-et-Loire
Tél. : 02 41 81 81 81

50 – Manche
Claude PEANT
Préfecture de la Manche
Tél. : 02 33 06 51 36

51 – Marne
Khaddra GUEDDOU
Point d'accueil multiservices de Bernon à Epernay
Tél. : 03 26 55 76 60

Raymond LATREUILLE
Préfecture de la Marne
Tél. : 03 26 26 10 10

52 – Haute-Marne
Catherine CLERC
Préfecture de la Haute-Marne
Tél. : 03 25 30 52 52

53 – Mayenne
Philippe VRILLAUD
Préfecture de la Mayenne
Tél. : 02 43 01 50 20

54 – Meurthe-et-Moselle
Christian PERRIN
Préfecture de Meurthe-et-Moselle
Tél. : 03 83 34 26 26

55 – Meuse
Jean CASTELLAZZI
Préfecture de la Meuse
Tél. : 03 29 77 55 55

56 – Morbihan
Henri BARBU
Sous-préfecture de Lorient
Tél. : 02 97 84 40 00

Jean CUSIN-GOGAT
Préfecture du Morbihan
Tél. : 02 97 54 84 00

57 – Moselle
Gilles BARBIER
Préfecture de la Moselle
Tél. : 03 87 34 87 34

Guy BONNO
1 - Sous-préfecture de Forbach
Tél. : 03 87 84 60 25
2 - Sous-préfecture de Sarreguemines
Tél. : 03 87 27 62 62

58 – Nièvre
Solange DABERT
Préfecture de la Nièvre
Tél. : 03 86 60 70 80

59 – Nord
Fatiha AZZOUG
1 - Mairie de Maubeuge
Tél. : 03 27 64 19 19
2 - Permanence d'accueil de Sous-le-Bois
Tél. : 03 27 65 25 42
3 - Permanence d'accueil des Provinces françaises
Tél. : 03 27 68 48 79
4 - Permanence d'accueil de Vilvorde
Tél. : 03 27 58 14 40

Abdelhadi BELLAAMARI
Maison de la Justice et du Droit des Trois-Ponts à
Roubaix
Tél. : 03 20 99 10 05

Raphaëlle FABRE
Mairie de quartier de Lille-Sud
Tél. : 03 20 49 01 09

Jean-Jacques FIEMS
Sur rendez-vous
 Tél. : 03 28 20 59 87

Yassine KROUCHI-CHOQUET
 1 - Centre social Salengro
 Tél. : 03 22 44 25 91
 2 - Mairie d'Armentières
 Tél. : 03 20 10 57 57

Yves LANDRY
 Sous-préfecture de Dunkerque
 Tél. : 03 28 20 59 59

Christiane LOKS-BOUCHERY
 Mairie annexe de Lille-Sud
 Tél. : 03 20 49 01 09

Geneviève MIRISOLA
 Mairie annexe de la Bourgogne-Tourcoing
 Tél. : 03 20 11 34 29

Gaëlle WALKER
 Maison de la justice et du droit à Roubaix
 Tél. : 03 20 99 10 05

60 – Oise
 Ralph SCHNEFF
 Préfecture de l'Oise
 Tél. : 03 44 06 12 34

61 – Orne
 René LAIGRE
 Préfecture de l'Orne
 Tél. : 02 33 80 61 61

62 – Pas-de-Calais
 André CATTEAU
 Préfecture du Pas-de-Calais
 Tél. : 03 21 21 20 00

Marcel DERNONCOURT
 Sous-préfecture de Béthune
 Tél. : 03 21 61 50 50

Christiane GRENU
Installation en cours à Henin-Carvin

Isabelle MOREL
Installation en cours à Boulogne-sur-Mer

Françoise OURDOUILLIER
Installation en cours à Lens

Alfred REGNIER
Installation en cours à Calais

63 – Puy-de-Dôme
 Guy ROUX
 Préfecture du Puy-de-Dôme
 Tél. : 04 73 98 63 63

64 – Pyrénées-Atlantiques
 Claude ROURE
 Sous-préfecture de Bayonne
 Tél. : 05 59 44 59 44

André TAUZIET
 Préfecture des Pyrénées-Atlantiques
 Tél. : 05 59 98 24 24

65 – Hautes-Pyrénées
 Jean LAVEDAN
 Préfecture des Hautes-Pyrénées
 Tél. : 05 62 56 63 86

66 – Pyrénées-Orientales
 Adrien SOLER
 Préfecture des Pyrénées-Orientales
 Tél. : 04 68 51 68 15

67 – Bas-Rhin
 Mohammed CHEHHAR
 Mairie de quartier à la Gare de Strasbourg, galerie à l'Envers
 Tél. : 03 88 21 96 30

Reine DANGEVILLE
 Mairie de quartier du Neuhof à Strasbourg
 Tél. : 03 88 79 86 60

Jean-Louis KIEHL
 1 - Mairie de Schiltigheim
 Tél. : 03 88 83 90 00
 2 - Maison des associations à Strasbourg
 Tél. : 03 88 25 19 39

Gérard LINDACHER
 1 - Préfecture du Bas-Rhin
 Tél. : 03 88 21 67 53
 2 - Siège du tribunal administratif de Strasbourg
 Tél. : 03 88 21 23 23

Marie-Reine MULLER
 Centre socio-culturel Le Point d'eau à Ostwald
 Tél. : 03 88 30 17 17

Nadine REITER
Mairie de quartier de la Meinau à Strasbourg
Tél. : 03 88 79 46 25

68 – Haut-Rhin

Daniel HERMENT
1 - Sous-préfecture d'Altkirch
Tél. : 03 89 08 94 40
2 - Préfecture de Colmar
Tél. : 03 89 24 70 00
3 - Sous-préfecture de Thann
Tél. : 03 89 37 09 12

69 – Rhône

David BENSADOUN
*Installation en cours à la maison de la Justice et du Droit
de Rillieux-la-Pape*

Françoise BERNILLON
*Installation en cours à la maison de la Justice et du Droit
de Vaulx-en-Velin*

Simon BRETIN
*Installation en cours à la sous-préfecture de Villefranche-
sur-Saône*

Jean GAMBETTE
Préfecture du Rhône
Tél. : 04 72 61 60 60

Eliane GREBERT
*Installation en cours à la maison de la Justice et du Droit
de Givors*

Joël JUDEAUX
*Installation en cours à la mairie annexe de Lyon-
Duchère*

Achille MATTEACCI
Préfecture du Rhône
Tél. : 04 72 61 60 60

Katia MEZNAD
*Installation en cours à la maison de la Justice et du Droit
de Bron*

Robert PERES
*Installation en cours à la maison des services publics de
Vénissy-de-Vénissieux*

Michel REY
Préfecture du Rhône
Tél. : 04 72 61 60 60

70 – Haute-Saône

Michel SAUCEROTTE
Préfecture de la Haute-Saône
Tél. : 03 84 77 70 00

71 – Saône-et-Loire

Jean-Paul GALDIES
Préfecture de Saône-et-Loire
Tél. : 03 85 21 81 00

72 – Sarthe

Françoise PRIGENT
Préfecture de la Sarthe
Tél. : 02 43 39 72 31

73 – Savoie

Philippe SPRECHER
Préfecture de la Savoie
Tél. : 04 79 75 50 00

74 – Haute-Savoie

Marie-Claude BAZILE
Préfecture de la Haute-Savoie
Tél. : 04 50 33 61 16

75 – Paris

Jacques TREFFEL
Préfecture de Paris
Tél. : 01 49 28 41 44

Georges VERGEZ
Maison de la justice et du droit
Tél. : 01 45 45 22 23

76 – Seine-Maritime

Aziz ACHOURI
*Installation en cours à la maison de la Justice et du Droit
d'Elbeuf*

Lucie DELAUNAY
*Installation en cours à l'antenne de Justice de Saint-
Étienne-du-Rouvray*

Georges GALIANA
Préfecture de la Seine-Maritime
Tél. : 02 32 76 50 00

Delphine GOHIER
*Installation en cours à la maison de la Justice et du Droit
du Havre*

Annie LEMESLE
*Installation en cours à la maison de la Justice et du Droit
des Hauts-de-Rouen*

Ariane MASSIERE-LEFEBVRE

Installation en cours à la maison de la Justice et du Droit du Havre

Stéphane METERFI

Installation en cours à la maison de la Justice et du Droit des Hauts-de-Rouen

Christelle NOUALI

Installation en cours à l'antenne de Justice de Saint-Étienne-du-Rouvray

Lazare OUKSEL

Installation en cours à l'antenne de Justice de Canteleu

77 – Seine-et-Marne

David MANARANCHE

1 - Mairie de Provins

Tél. : 01 60 58 09 69

2 - Maison de la Justice et du Droit de Savigny-le-Temple

Tél. : 01 64 19 10 60

Jacques PERICAT

Préfecture de Seine-et-Marne

Tél. : 01 64 71 77 77

Alain VALTIER

Sous-préfecture de Meaux

Tél. : 01 60 09 83 88

78 – Yvelines

Michel BOULET

Installation en cours

Ahmed Ali FATHI

1 - Mairie de Chanteloup-les-Vignes

Tél. : 01 34 01 10 50

2 - Centre social CPCC de Chanteloup-les-Vignes

Tél. : 01 39 70 95 23

Jacqueline FROMONOT

Sous-préfecture de Mantes-la-Jolie

Tél. : 01 30 92 74 00

Marie-Françoise GOLDBERGER

Maison de la Justice et du Droit des Mureaux

Tél. : 01 34 92 73 42

Pierre SEGARD

Préfecture des Yvelines

Tél. : 01 39 49 78 00

Moustapha STAÏLI

Maison de la Justice et du Droit de Guyancourt

Tél. : 01 39 30 32 40

Stéphane VULFRANC

Maison de la Justice et du Droit de Trappes

Tél. : 01 30 16 03 20

79 – Deux-Sèvres

René ROUSSEAU

Préfecture des Deux-Sèvres

Tél. : 05 49 08 68 68

80 – Somme

Jacques BELVALETTE

Préfecture de la Somme

Tél. : 03 22 97 80 80

81 – Tarn

Lucrèce BERETTONI

Maison de la solidarité de Labruguière

Tél. : 05 63 72 17 57

Anabelle DAURES

Installation en cours

Georges GAYE

Sous-préfecture de Castres

Tél. : 05 63 71 55 64

Elisabeth ROLLAN

Préfecture du Tarn

Tél. : 05 63 45 61 61

Stéphanie SENAUX-OCHOA

Installation en cours

82 – Tarn-et-Garonne

Muriel CABRIT

Résidence des Pyrénées, immeuble Le Cerdagne à Montauban

Tél. : 05 63 22 82 97

Robert GUICHARNAUD

Préfecture du Tarn-et-Garonne

Tél. : 05 63 22 82 00

83 – Var

Claude GRANDPERRIN

Préfecture du Var

Tél. : 04 94 18 83 83

84 – Vaucluse

Jacques BRIAN
Préfecture du Vaucluse
Tél. : 04 90 16 84 84

Guy FABREGUETTES
Installation en cours à la Maison des services publics de Saint-Chamand à Avignon

Sylvie RANSAC
Centre social Lou Tricadou à Carpentras
Tél. : 04 90 60 27 41

85 – Vendée

Denis ARNAUD
Préfecture de la Vendée
Tél. : 02 51 36 70 85

86 – Vienne

Pierre METAIS
Préfecture de la Vienne
Tél. : 05 49 55 70 00

87 – Haute-Vienne

Claude PARNAUD
1 - Préfecture de la Haute-Vienne
Tél. : 05 55 44 18 00
2 - Maison des associations à la Cité de Beaubreuil
Tél. : 05 55 35 80 59

88 – Vosges

François CHRISMANN
Préfecture des Vosges
Tél. : 03 29 69 88 88

89 – Yonne

Gérard BRUN
Préfecture de l'Yonne
Tél. : 03 86 72 79 89

90 – Territoire de Belfort

Jean-Claude PAILLOT
Préfecture du Territoire de Belfort
Tél. : 03 84 57 15 41

91 – Essonne

Ménaouar BEDDIAR
Installation en cours

Christian BOURHIS
Installation en cours

Joël MELINGUE
Préfecture de l'Essonne
Tél. : 01 69 91 91 91

Christiane-Sophie POLACZYK
Maison de la Justice et du Droit d'Athis-Mons
Tél. : 01 60 48 70 59

Jérôme QUINTIN
Maison de la Justice et du Droit des Ulis
Tél. : 01 64 86 14 05

92 – Hauts-de-Seine

Mohamed BOUZIANE
Mairie annexe de Petit-Colombes
Tél. : 01 41 19 49 80

Hélène CESTIA
Mairie annexe de l'Esplanade à Châtenay-Malabry
Tél. : 01 46 83 45 83

Joseph GONZALEZ
Préfecture des Hauts-de-Seine
Tél. : 01 40 97 20 00

Karine MESBAHI
Mairie annexe à Asnières-Nord
Tél. : 01 47 92 73 07

Françoise PIETRAPIANA
Local communal des Blagis à Bourg-la-Reine
Tél. : 01 46 36 17 45

Micheline WEINBERG TOBELAIM
Maison du citoyen à Clichy La Garenne
Tél. : 01 47 15 31 04

93 – Seine-Saint-Denis

Robert AMET
Préfecture de la Seine-Saint-Denis
Tél. : 01 41 60 60 60

Rosine FIROZALY
Mairie d'Epinais-sur-Seine
Tél. : 01 49 71 79 00

Nour-Eddine HAFDANE
Installation en cours

Justin Bobo KEBE
Bureau de poste principal de La Courneuve
Tél. : 01 43 11 27 50

Eliane LALLEMENT
Maison de quartier Ballavoine à Bondy
Tél. : 01 48 47 04 90

André MOULINAT
Préfecture de la Seine-Saint-Denis
Tél. : 01 41 60 60 60

Michel POMBIA
Maison des services publics à Noisy-le-Grand
Tél. : 01 55 85 12 00

Anne THIRIOT-PANTALONI
Sous-préfecture du Raincy
Tél. : 01 43 01 47 03

94 – Val-de-Marne
Maxime ATYASSE
Préfecture du Val-de-Marne
Tél. : 01 49 56 60 00

Raymond BARBIN
Centre social Kennedy
Tél. : 01 43 77 52 99

Isabelle EUDINE
Installation en cours sur le site du Val-de-Bièvres

Christian GIMEL
Installation en cours à la Maison de quartier de Fontenay-sous-Bois

Véronique HAIMEZ
Installation en cours au centre social des Hautes-Noues de Villiers-sur-Marne

Jean-Marie HERISSON
Préfecture du Val-de-Marne
Tél. : 01 49 56 60 00

Fariza HOUICHE
Installation en cours à la mairie de Villeneuve-Saint-Georges

95 – Val-d'Oise
Mostafa BOUKHTAM
Installation en cours

Haddi DJARI
Installation en cours

Hakima LAALA HAFDANE
Installation en cours

Daniel LANDROS
Préfecture du Val-d'Oise
Tél. : 01 34 25 25 25

Mamadou SAKHO
Installation en cours

Colette SANDJON
Installation en cours

971 – Guadeloupe
Myriam HOMER
Maison du citoyen à Pointe-à-Pitre
Tél. : 05 90 21 04 83

Julienna MATITOTE
Préfecture de la Guadeloupe
Tél. : 05 90 99 39 00

Robert PROCIDA
1 - Installation en cours à la chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Basse-Terre
2 - Installation en cours à l'antenne de CCI de Saint-Martin

972 – Martinique
Serge HONORE
Préfecture de la Martinique
Tél. : 05 96 39 39 67

Yvon LACAVALERIE
Maison de la Justice et du Droit de Terres-Sainville à Fort-de-France
Tél. : 05 96 70 76 20

973 – Guyane

Gaëtane BENNS
Maison de la Justice et du Droit à Saint-Laurent-du-Maroni
Tél. : 05 94 34 04 00

Rose-Lyne ROBEIRI
Installation en cours à Kourou

Thérèse ZULEMARO
Préfecture de Guyane
Tél. : 05 94 39 45 00

974 - La Réunion
Martine GODERIAUX
Préfecture de la Réunion
Tél. : 02 62 40 77 77

975 - Saint-Pierre-et-Miquelon

Laurent BERNARD

Préfecture Saint-Pierre-et-Miquelon

Tél. : 05 08 41 10 10

Wallis-et-Futuna

Malia FELEU

Administration supérieure à Mata-Utu sur l'île de
Wallis

Tél. : (681) 72 27 27

Polynésie-Française

Monique ELLACOTT

Haut Commissariat de la République à Papeete

Tél. : (689) 50 60 53

Nouvelle-Calédonie

Marie-France DEZARNAULDS

Haut Commissariat de la République à Nouméa

Tél. (687) 26 63 43

4

Biographie de Bernard Stasi, Médiateur de la république

Nommé en Conseil des ministres, par décret du 2 avril 1998, Bernard Stasi est le sixième Médiateur de la République.

Né le 4 juillet 1930 à Reims, Bernard Stasi après avoir été conseiller technique au cabinet du président de l'Assemblée nationale (1955-1956), a été affecté au ministère de l'Intérieur à sa sortie de l'ENA en 1959 (promotion Vauban). Il a été successivement chef du bureau d'études du service des préfets au ministère de l'Intérieur, chef de cabinet du préfet d'Alger (1959-1960), conseiller technique au cabinet de Maurice Herzog, au secrétariat d'État à la Jeunesse et aux Sports (1963-1966), avant de diriger le cabinet du secrétaire général pour les départements d'Outre-mer (1966-1968).

Élu député de la Marne en 1968, il le resta jusqu'en 1973, puis le fut à nouveau de 1974 à 1993. Il assumait les fonctions de vice-président de l'Assemblée nationale de 1978 à 1983.

Il fut ministre des Départements et Territoires d'Outre-mer dans le gouvernement de Pierre Messmer (1973-1974).

Maire d'Épernay de 1970 à 1977 et de 1983 à 2000, il a été président de la région Champagne-Ardenne de 1981 à 1988, et vice-président de l'Association des maires de France de 1995 à 1998.

Élu en 1994 au Parlement européen, il a démissionné de cette fonction lors de sa nomination comme Médiateur de la République en 1998.

Bernard Stasi assure la présidence de Cités Unies France depuis sa création en 1975, et il est secrétaire général de l'Association des Ombudsmans et médiateurs de la francophonie depuis 1998.

Il est l'auteur de *Vie associative et démocratie nouvelle* (1978), de *L'immigration, une chance pour la France* (1984) et de *La politique au cœur* (1993).

Bernard Stasi est chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du Mérite, chevalier du Mérite agricole, chevalier dans l'ordre des Palmes académiques, grand croix dans l'ordre du Croissant vert et de l'Étoile d'Anjouan (Comores) et grand croix dans l'ordre de Bernardo O'Higgins (Chili), grand officier dans l'ordre de l'aigle Aztèque (Mexique), Commandeur de l'ordre du Mono (Togo).

Liste chronologique des Médiateurs de la République

Antoine Pinay (janvier 1973 – mai 1974)
Aimé Paquet (juin 1974 – septembre 1980)
Robert Fabre (septembre 1980 – février 1986)
Paul Legatte (février 1986 – mars 1992)
Jacques Pelletier (mars 1992 – avril 1998)
Bernard Stasi (depuis avril 1998)

5

Loi n° 73-6 du 3 janvier 1973 instituant un Médiateur de la République

LOI N° 73-6 DU 3 JANVIER 1973
instituant un Médiateur de la République,
complétée par la loi n° 76-1211
du 24 décembre 1976 et la loi n° 89-18
du 13 janvier 1989, modifiée
par la loi n° 92-125 du 6 février 1992
et la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

Article premier

Un Médiateur de la République, autorité indépendante, reçoit, dans les conditions fixées par la présente loi, les réclamations concernant, dans leurs relations avec les administrés, le fonctionnement des administrations de l'État, des collectivités publiques territoriales, des établissements publics et de tout autre organisme investi d'une mission de service public.

Dans la limite de ses attributions, il ne reçoit d'instruction d'aucune autre autorité.

Article 2

Le Médiateur de la République est nommé pour six ans par décret en Conseil des ministres. Il ne peut être mis fin à ses fonctions avant l'expiration du délai qu'en cas d'empêchement constaté dans

des conditions définies par décret en Conseil d'État. Son mandat n'est pas renouvelable.

Article 3

Le Médiateur de la République ne peut être poursuivi, recherché, arrêté, détenu ou jugé à l'occasion des opinions qu'il émet ou des actes qu'il accomplit dans l'exercice de ses fonctions.

Article 4

Il est ajouté au code électoral un article L. 194-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 194-1* – Pendant la durée de ses fonctions, le Médiateur de la République ne peut être candidat à un mandat de conseiller général s'il n'exerçait ce même mandat antérieurement à sa nomination ».

Article 5

Il est ajouté au code électoral un article L. 230-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 230-1* – Pendant la durée de ses fonctions, le Médiateur de la République ne peut être candidat à un mandat de conseiller municipal s'il n'exerçait ce même mandat antérieurement à sa nomination ».

Article 6

Toute personne physique ou morale qui estime, à l'occasion d'une affaire la concernant, qu'un organisme visé à l'article premier n'a pas fonctionné conformément à la mission de service public qu'il doit assurer, peut, par une réclamation individuelle, demander que l'affaire soit portée à la connaissance du Médiateur de la République.

La réclamation est adressée à un député ou à un sénateur. Ceux-ci la transmettent au Médiateur de la République si elle leur paraît entrer dans sa compétence et mériter son intervention.

Les membres du Parlement peuvent, en outre, de leur propre chef, saisir le Médiateur de la République d'une question de sa compétence qui leur paraît mériter son intervention.

Le Médiateur européen ou un homologue étranger du Médiateur de la République, saisi d'une réclamation qui lui paraît entrer dans la compétence et mériter l'intervention de ce dernier, peut lui transmettre cette réclamation.

Sur la demande d'une des six commissions permanentes de son assemblée, le président du Sénat ou le président de l'Assemblée nationale peut également transmettre au Médiateur de la République toute pétition dont son assemblée a été saisie.

Article 6-1

Le Médiateur de la République dispose, sur l'ensemble du territoire, de délégués qu'il désigne.

Ils apportent aux personnes visées au premier alinéa de l'article les informations et l'assistance nécessaires à la présentation des réclamations.

À la demande du Médiateur de la République, ils instruisent les réclamations qu'il leur confie et par-

ticipent au règlement des difficultés dans leur ressort géographique.

Un député ou un sénateur, saisi d'une réclamation qui lui paraît entrer dans la compétence et mériter l'intervention du Médiateur de la République, peut remettre cette réclamation à un délégué qui la transmet au Médiateur de la République.

Article 7

La réclamation doit être précédée des démarches nécessaires auprès des administrations intéressées.

Elle n'interrompt pas les délais de recours notamment devant les juridictions compétentes.

Article 8

Les différends qui peuvent s'élever entre les administrations et organismes visés à l'article premier et leurs agents ne peuvent faire l'objet de réclamations auprès du Médiateur de la République. Les dispositions du présent article ne sont pas applicables à ces agents après la cessation de leurs fonctions.

Article 9

Lorsqu'une réclamation lui paraît justifiée, le Médiateur de la République fait toutes les recommandations qui lui paraissent de nature à régler les difficultés dont il est saisi et, notamment, recommande à l'organisme mis en cause toute solution permettant de régler en équité la situation de l'auteur de la réclamation.

Lorsqu'il apparaît au Médiateur de la République qu'un organisme mentionné à l'article 1^{er} n'a pas fonctionné conformément à la mission de service public qu'il doit assurer, il peut proposer à l'autorité compétente toutes mesures qu'il estime de nature à remédier à cette situation.

Lorsqu'il apparaît que l'application de dispositions législatives ou réglementaires aboutit à des situations inéquitables, il peut suggérer les modifications qui lui paraissent opportunes.

Le Médiateur de la République est informé de la suite donnée à ses interventions. À défaut de réponse satisfaisante dans le délai qu'il a fixé, il peut rendre publiques ses recommandations et ses propositions. L'organisme mis en cause peut rendre publique la réponse faite et, le cas échéant, la décision prise de la démarche faite par le Médiateur de la République.

Article 10

À défaut de l'autorité compétente, le Médiateur de la République peut, au lieu et place de celle-ci, engager contre tout agent responsable une procédure disciplinaire ou, le cas échéant, saisir d'une plainte la juridiction répressive.

Article 11

Le Médiateur de la République ne peut intervenir dans une procédure engagée devant une juridiction, ni remettre en cause le bien-fondé d'une décision juridictionnelle, mais a la faculté de faire des recommandations à l'organisme mis en cause.

Il peut, en outre, en cas d'inexécution d'une décision de justice passée en force de chose jugée, enjoindre à l'organisme mis en cause de s'y conformer dans un délai qu'il fixe. Si cette injonction n'est pas suivie d'effet, l'inexécution de la décision de justice fait l'objet d'un rapport spécial présenté dans les conditions prévues à l'article 14 et publié au *Journal officiel*.

Article 12

Les ministres et toutes autorités publiques doivent faciliter la tâche du Médiateur de la République.

Ils sont tenus d'autoriser les agents placés sous leur autorité à répondre aux questions et éventuellement aux convocations du Médiateur de la République, et les corps de contrôle à accomplir dans le cadre de leur compétence, les vérifications et enquêtes demandées par le Médiateur de la République. Les agents et les corps de contrôle sont tenus d'y répondre ou d'y déférer. Ils veillent à ce que ces injonctions soient suivies d'effets.

Le vice-président du Conseil d'État et le premier président de la Cour des comptes font, sur la demande du Médiateur de la République, procéder à toutes études.

Article 13

Le Médiateur de la République peut demander au ministre responsable ou à l'autorité compétente de lui donner communication de tout document ou dossier concernant l'affaire à propos de laquelle il fait son enquête. Le caractère secret ou confidentiel des pièces dont il demande communication ne peut lui être opposé sauf en matière de secret concernant la défense nationale, de sûreté de l'État ou de politique extérieure.

En vue d'assurer le respect des dispositions relatives au secret professionnel, il veille à ce qu'aucune mention permettant l'identification des personnes dont le nom lui aurait été ainsi révélé ne soit faite dans les documents publiés sous son autorité.

Article 14

Le Médiateur de la République présente au Président de la République et au Parlement un rapport annuel dans lequel il établit le bilan de son activité. Ce rapport est publié et fait l'objet d'une communication du Médiateur de la République devant chacune des deux assemblées.

Article 14 bis

Sera punie d'un emprisonnement d'un à six mois et d'une amende de 2 000 à 10 000 francs ou de l'une de ces deux peines seulement toute personne qui aura fait ou laissé figurer le nom du Médiateur de la République, suivi ou non de l'identification de sa qualité, dans tout document de propagande ou de publicité, quelle qu'en soit la nature.

Article 15

Les crédits nécessaires à l'accomplissement de la mission du Médiateur de la République sont inscrits au budget du Premier ministre. Les dispositions de la loi du 10 août 1922 relative au contrôle financier ne sont pas applicables à leur gestion.

Le Médiateur de la République présente ses comptes au contrôle de la Cour des comptes.

Les collaborateurs du Médiateur de la République sont nommés par celui-ci pour la durée de sa mission. Ils sont tenus aux obligations définies par l'article 10 de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires. Lorsqu'ils ont la qualité de fonctionnaire de l'État ou des collectivités publiques territoriales, ils bénéficient de garanties quant à leur réintégration dans leur corps d'origine, déterminées par décret en Conseil d'État.

6

Extrait de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (dcra)

Titre III Dispositions relatives au Médiateur de la République

Article 26

La loi n° 73-6 du 3 janvier 1973 instituant un Médiateur de la République est ainsi modifiée :

1° Après le deuxième alinéa de l'article 6, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Le Médiateur européen ou un homologue étranger du Médiateur de la République, saisi d'une réclamation qui lui paraît entrer dans la compétence et mériter l'intervention de ce dernier, peut lui transmettre cette réclamation » ;

2° Il est inséré, après l'article 6, un article 6-1 ainsi rédigé :

« Art. 6-1. – Le Médiateur de la République dispose, sur l'ensemble du territoire, de délégués qu'il désigne.

« Ils apportent aux personnes visées au premier alinéa de l'article 6 les informations et l'assistance

nécessaires à la présentation des réclamations.

« À la demande du Médiateur de la République, ils instruisent les réclamations qu'il leur confie et participent au règlement des difficultés dans leur ressort géographique.

« Un député ou un sénateur, saisi d'une réclamation qui lui paraît entrer dans la compétence et mériter l'intervention du Médiateur de la République, peut remettre cette réclamation à un délégué qui la transmet au Médiateur de la République » ;

3° Le premier alinéa de l'article 9 est remplacé par trois alinéas ainsi rédigés :

« Lorsqu'une réclamation lui paraît justifiée, le Médiateur de la République fait toutes les recommandations qui lui paraissent de nature à régler les difficultés dont il est saisi et, notamment, recommande à l'organisme mis en cause toute solution permettant de régler en équité la situation de l'auteur de la réclamation.

« Lorsqu'il apparaît au Médiateur de la République qu'un organisme mentionné à l'article 1^{er} n'a pas fonctionné conformément à la mission de service

public qu'il doit assurer, il peut proposer à l'autorité compétente toutes mesures qu'il estime de nature à remédier à cette situation.

« Lorsqu'il lui apparaît que l'application de dispositions législatives ou réglementaires aboutit à des situations inéquitables, il peut suggérer les modifications qui lui paraissent opportunes » ;

4° La deuxième phrase du second alinéa de l'article 9 est complétée par les mots « et ses propositions » ;

5° La seconde phrase de l'article 14 est complétée par les mots : « et fait l'objet d'une communication du Médiateur de la République devant chacune des deux assemblées ».